

Chauffeur transport des patients

(H/F/X)

Code
2070



9

Objectif général: Transporter les patients/résidents de et vers leur domicile afin que ceux-ci arrivent en toute sécurité et à temps à l'endroit prévu.

ACTIVITÉS

- Transporter les patients/résidents

TÂCHES

- Reçoit la demande du responsable hiérarchique ou du secrétariat;
- Se consulte avec les collègues en ce qui concerne l'organisation du transport des patients/résidents (ex. quels patients/résidents dans quel bus);
- Juge de la répartition la plus adéquate des tours du bus et du planning journalier;
- Avertit les infirmiers ou le médecin traitant ou le thérapeute qu'un certain patient/résident sera pris en charge;
- Transporte les patients/résidents en bus ou en voiture de leur domicile à l'institution et de l'institution vers leur domicile;
- Discute avec les patients/résidents et leurs proches ou les accompagnateurs, les met à l'aise et leur offre, si nécessaire, un soutien moral pendant le transport;
- Mentionne des problèmes éventuels ou les événements particulier à l'Infirmier responsable, au thérapeute ou au médecin;
- Entretien le matériel de transport et signale les défauts à l'infirmier en chef;
- Se charge de l'administration relative au transport des patients;



CRITÈRES

Connaissance et savoir-faire

- Possède le permis de conduire exigé;
- Connaît le parcours à suivre;
- Période de familiarisation: 2 semaines - 1 mois

Gestion d'équipe

- Pas d'application;

Communication

- Possède des aptitudes à l'écoute;
- Prend des rendez-vous avec les collègues au sujet de l'organisation du transport;
- Fait preuve d'empathie à l'égard des patients/résidents;
- Se concerte avec le responsable hiérarchique concernant l'organisation quotidienne du travail et mentionne les problèmes techniques éventuels;

Résolution de problèmes

- Contacte le responsable hiérarchique en cas d'anomalies ou de problèmes;

Responsabilité

- Accompagne les patients/résidents lors du transport et veille à leur sécurité;
- Veille à ce que les patients/résidents soient pris en charge et atteignent leur destination à temps;

Facteurs d'environnement

- Présence limitée de bruit (< 60dB);
- Contact limité avec la saleté, les mauvaises odeurs, la poussière, les gaz, fumées ou substances irritantes;
- La participation quotidienne au trafic constitue une partie substantielle de la fonction;
- Les activités exigent de faire appel régulièrement à la force ou de travailler dans une position inconfortable;



L'IFIC VOUS INVITE A LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- O A L'EXCEPTION DES TITRES DE FONCTIONS PROTÉGÉS PAR LA LÉGISLATION, LES TITRES DES FONCTIONS SECTORIELLES SONT STRICTEMENT INDICATIFS, C'EST-À-DIRE QU'ILS SERVENT UNIQUEMENT À FACILITER L'IDENTIFICATION DES FONCTIONS AU SEIN DE L'ÉVENTAIL SECTORIEL (GRÂCE À UN TITRE CHOISI SUR BASE DE L'USAGE MAJORITAIRE CONSTATÉ). CEPENDANT, UN MÊME TITRE DE FONCTION PEUT PARFOIS RECOUVRIR DES RÉALITÉS DIFFÉRENTES SUR LE TERRAIN. DONC, SEUL LE CONTENU (ET NON LE TITRE) DE LA FONCTION PEUT ET DOIT SERVIR DE BASE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE FONCTION SECTORIELLE.
- O PAR SOUCIS DE LISIBILITÉ, NOS DESCRIPTIONS DE FONCTIONS SONT RÉDIGÉES AU MASCULIN. CEPENDANT, L'ENSEMBLE DE DESCRIPTIONS DE FONCTIONS S'APPLIQUENT À TOUS LES GENRES (M/F/X).
- O LES ÉLÉMENTS SUIVANTS SONT CONSIDÉRÉS COMME ÉTANT LA NORME POUR L'EXERCICE DE TOUTES LES FONCTIONS ET NE SONT DONC PAS DÉCRITS/RAPPELÉS AU SEIN DE CHAQUE DESCRIPTION DE FONCTION, SAUF LORSQU'ILS CONSTITUENT UNE PART SPÉCIFIQUE DE L'ACTIVITÉ :
 - **Le respect de la légalité est la norme pour toutes les fonctions, qui doivent s'exercer conformément aux modalités et conditions prévues dans les différentes sources légales, réglementaires ou conventionnelles d'application tant au niveau sectoriel qu'institutionnel (législations, codes, conventions, procédures, protocoles, etc.).**
 - **Le respect de la confidentialité ou du secret professionnel dans l'exercice de la fonction: s'appliquent à tous conformément à la législation relative au contrat de travail (Article 17, 3°, de la loi du 3 juillet 1978)**
 - **La collaboration aux projets et le soutien des collègues font partie de l'exercice normal de toute fonction (ex : entraide ponctuelle, accueil et accompagnement de jobistes ou nouveaux collègues, participation aux réunions d'équipes, etc.)**
 - **La participation à la vie sociale de l'institution fait partie de l'exercice normal de toute fonction (ex: participation à l'organisation d'évènements internes).**
 - **Le maintien des connaissances : les titulaires de la fonction sont amenés tout au long de leur carrière à s'adapter aux évolutions de leur métier (ex : en suivant les formations organisées par l'employeur, en se tenant au courant des évolutions du métier ou en réalisant des recherches documentaires dans leur domaine d'activité). Le niveau de formation requis pour l'exercice d'une fonction sectorielle repris à la rubrique « connaissance et savoir-faire » englobe la formation en tant que telle ainsi que la formation continue légalement obligatoire pour l'exercice de la fonction en question.**